

TRI-ENNIAL MEETING OF THE COLLEGE OF PHYSICIANS, &c., L. C.

TROIS RIVIERES, 9 juillet 1856.

L'assemblée triennale des membres du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada a eu lieu ce jour, au Palais de Justice, en la ville des Trois Rivières. Furent présents: les Drs. Holmes, Chamberlin, Boyer, Von Island, Fowler, Jackson, Brigham, Gilmour, Trudel, Weilbreuner, Morrin, Bibaud, Tresler, Sutherland, Marsden, Wright, Munro, Sabourin, Russel, (R. H.) Jones, Peltier, Landry, Turcotte, Fraser, Picault, et Badeau.

Le Dr. Holmes, Président du Collège, prend le fauteuil.

Le Dr. Landry, l'un des Secrétaires, lit le procès-verbal de la dernière assemblée triennale, lequel est approuvé.

Le Dr. Peltier, l'autre des Secrétaires, fait la lecture du Rapport pour les trois années qui viennent de s'écouler, et qui se trouve à la fin de ce compte-rendu.

Le Président invite les membres présents à faire les observations qu'ils jugeront convenables touchant ce Rapport, lequel est approuvé.

L'assemblée procède alors aux affaires générales du Collège, et conformément à un avis de motion publié suivant les Statuts, il est proposé par le Dr. Chamberlin, secondé par le Dr. Peltier,—“That the 2nd Section of the amended Rules and Regulations of the College of Physicians and Surgeons of Lower Canada be altered or amended in so far as related to the holding of Triennial Meetings at Three Rivers, and that Richmond be substituted for Three Rivers.”

Après quelque discussion à laquelle les Drs. Morrin, Chamberlin, et Fowler, prennent surtout part, il est proposé par le Dr. Morrin, secondé par le Dr. Boyer, et résolu,—Qu'à chaque assemblée triennale des membres du Collège l'assemblée désignera le lieu où devra se tenir la prochaine assemblée triennale.

Il est alors proposé par le Dr. R. H. Russell, secondé par le Dr. Fowler, et résolu,—That the next Triennial Meeting shall take place at Meibourne.

Conformément à un avis de motion publié en la manière prescrite par les Réglements du Collège, il est proposé par le Dr. Marsden, secondé par le Dr. Sabourin,—That the Bye-laws regulating the fees of the College be amended by substituting for the words “which fees will be returned to unsuccessful candidates,” the following: “one pound five shillings, of which fee shall be forfeited to the College after the first